

> Comment s'informer -----

■ Sur le débat public du projet de prolongement de la Francilienne

Commission particulière du débat public (CPDP)
Parc Saint-Christophe 10, avenue de l'Entreprise
95865 Cergy-Pontoise cedex
tél. 01 34 24 32 44 – fax 01 34 24 32 66
contact@debatpublic-francilienne.org
www.debatpublic-francilienne.org

Afin de faciliter l'accès aux documents de référence du débat public, la CPDP tient à la disposition du public, pour consultation sur place, les documents d'études préalables, le dossier de saisine de la CNDP, le dossier du maître d'ouvrage relatif au projet soumis au débat public et la synthèse du dossier du maître d'ouvrage (tous ces documents sont également disponibles dans les locaux du maître d'ouvrage). La CPDP propose en plus :

> Le débat public et vous

Il s'agit du présent document dont le but est d'informer sur le cadre du débat public, sur l'esprit dans lequel il est mené, sur ses objectifs et ses finalités.

> Le journal du débat public

Plusieurs numéros sont d'ores et déjà prévus. Ce journal sera largement diffusé lors des réunions publiques, dans les mairies des communes concernées par le projet, au siège de la CPDP et par courrier, pour ceux qui retourneront la demande d'abonnement à la CPDP, à l'aide de la carte T mise à disposition du public.

> Les cahiers d'acteurs du débat public

Les cahiers d'acteurs sont des contributions écrites d'acteurs du débat public, institutionnels ou associatifs, éditées par la CPDP au cours du débat, sous la forme de documents de quatre pages illustrés. Ces cahiers d'acteurs constituent de vrais apports d'informations argumentées au débat et permettent d'éclairer le public, soit sur des questions touchant la globalité du projet, soit certains aspects particuliers. Ces cahiers seront diffusés lors des réunions publiques ou seront téléchargeables sur le site de la CPDP.

> Le site Internet

Le site internet de la CPDP est une sorte de grand centre de documentation vivante du débat public. Les internautes peuvent à la fois y consulter et y télécharger des éléments d'information et participer au débat public en posant des questions en lignes. Le site offre de nombreux services : abonnement aux outils d'information, commandes de documents, consultation des réponses apportées aux questions posées à la CPDP, apports de contributions, compte rendu des réunions publiques...

> Les questions et les réponses, les comptes rendus

Pour les personnes qui ne peuvent accéder au site Internet, la CPDP tient à disposition la copie des questions reçues (lors des réunions, sur le site de la CPDP, envoyées par courrier sur carte T ou sur papier libre) et des réponses apportées. Même chose pour les comptes-rendus des réunions publiques.

> Comment participer -----

> En venant aux réunions publiques

Participer aux réunions publiques constitue la forme la plus simple et la plus directe de s'engager dans le débat public. Chacun peut poser des questions ou formuler une opinion. Chaque intervention devra avoir une durée raisonnable et être argumentée. Tous les propos tenus seront enregistrés

et mis à la disposition du public par la CPDP.

> En posant des questions

Par écrit, par courriel, par messagerie téléphonique, ou en utilisant les formulaires mis à disposition par la CPDP. Poser des questions peut se faire lors des réunions publiques mais aussi à tout moment.

■ En outre, il est possible de s'informer également avec

> Les visites à la CPDP

Venir au Parc St-Christophe 10, avenue de l'Entreprise, est une bonne idée pour s'informer et pour consulter des documents.

> L'information dans les communes

Les mairies et les sites d'accueil de grandes manifestations (salons, foires...) constituent des lieux privilégiés où le public pourra recevoir une information sur le débat public (notamment grâce à la diffusion sur ces sites du *Journal du débat public* et du dossier résumé du maître d'ouvrage).

A la fin du débat, deux documents seront produits et rendus publics :

> Le compte rendu du débat public

Le compte-rendu officiel du débat public est établi par le président de la CPDP dans un délai maximum de deux mois après la fin de celui-ci.

> Le bilan du débat public

Le bilan officiel du débat public est dressé par le président de la CNDP dans un délai maximum de deux mois après la fin de celui-ci.

■ Sur le projet de prolongement de la Francilienne

Direction régionale de l'Équipement d'Ile-de-France
Service Routes et Transports
Rue des Chênes-Emeraudes – 95000 Cergy-Pontoise
tél. 01 34 22 64 30 – fax 01 34 22 64 31
christophe.lefevre@equipement.gouv.fr
www.equipement.gouv.fr

La direction régionale de l'Équipement d'Ile-de-France tient à la disposition du public :

> les documents d'études préalables

> le dossier de saisine de la Commission nationale du débat public

> le dossier du maître d'ouvrage relatif au projet soumis au débat public

> la synthèse du dossier du maître d'ouvrage

■ Sur les débats publics en général

Commission nationale du débat public
6, rue du Général-Camou - 75007 Paris
tél. 01 42 19 20 26
contact@debatpublic.fr
www.debatpublic.fr

Le site de la CNDP permet notamment d'accéder aux rapports annuels de la CNDP, aux informations concernant les autres débats en cours ou qui viennent de se terminer, à la plaquette sur les origines et les missions de la CNDP, aux décisions de la CNDP. Tous ces documents sont également consultables au siège de la CNDP.

> En proposant

un cahier d'acteur du débat public

Sur quatre pages, des acteurs institutionnels du débat public peuvent formuler d'une façon détaillée et argumentée leur point de vue. Ces documents sont entièrement rédigés par ces acteurs et publiés sous leur responsabilité, mais avec l'accord de la CPDP

et dans le cadre d'un document dont la forme est définie par un cahier des charges mis en ligne sur le site.

> En proposant

une contribution écrite

Chacun peut proposer une contribution écrite qui sera versée au dossier du débat public et qui sera mis en ligne sur le site.

cndp

Commission
particulière

du débat public Francilienne

Le débat public & vous

La Commission particulière du débat public qui organise le débat sur le prolongement de la Francilienne prend envers vous **trois engagements**

1 vous fournir toute l'information dont vous avez besoin pour participer pleinement au débat

2 vous garantir la pleine et libre expression de vos opinions sur le projet soumis au débat

3 prendre en compte les opinions que **VOUS** exprimerez dans un compte-rendu neutre et objectif du débat public

Février 2006

> Commission particulière du débat public Francilienne

Parc Saint-Christophe, 10, avenue de l'Entreprise - 95865 Cergy-Pontoise cedex
contact@debatpublic-francilienne.org www.debatpublic-francilienne.org

Nos trois engagements envers vous

Le débat public c'est une rencontre. Entre un projet et un public. Le débat public offre le cadre de la rencontre et c'est de la Commission particulière dont dépend la qualité de la rencontre, car c'est elle qui est chargée de l'organisation du débat et de son animation.. C'est pourquoi la Commission particulière du débat public sur la Francilienne prend, vis-à-vis du public, vis-à-vis de vous, trois engagements...

1 Vous fournir toute l'information dont vous avez besoin pour participer pleinement au débat public

Tout le monde doit être informé. Nous avons diffusé *Le débat public et vous*, *Le Journal du débat public* et *Le résumé du dossier du maître d'ouvrage* dans les boîtes aux lettres des habitants du Val-d'Oise et des Yvelines concernés par le projet. Nous continuerons de diffuser ces documents – et d'autres! – dans les mairies et lors des réunions publiques. Le site Internet permettra d'avoir en accès direct tous les documents d'études sur le

projet. Et pendant les réunions publiques, la CPDP invitera des experts ou des témoins pour éclairer certains aspects du projet. L'information sera aussi relayée auprès du public par la presse, avec laquelle la CPDP entend établir des relations de qualité tout au long du débat.

2 Vous garantir la pleine et libre expression de vos opinions sur le projet soumis au débat

Dans une réunion publique, une voix, c'est une voix... et elles ont

toutes droit à la parole, sans distinction. N'hésitez pas à prendre la parole ! Une voix qui se tait, c'est souvent une connaissance intime du territoire qui reste secrète et qui ne profitera à personne, ni au projet, ni à ses opposants. C'est pourquoi la CPDP met à la disposition de tous des moyens d'expression nombreux : elle accueillera sur son site Internet les contributions écrites individuelles et une rubrique réservée aux questions-réponses du public, elle éditera des cahiers d'acteurs lorsqu'il s'agira de contributions collectives et représentatives, elle mettra à disposition des cartes T, une exposition et d'autres outils encore. Chacun pourra se faire entendre. Ou se faire lire.

3 Prendre en compte les opinions que vous exprimerez dans un compte-rendu neutre et objectif du débat public

Tout sera enregistré. Rien ne sera perdu : les réunions publiques, les questions posées par écrit par la poste ou sur le site Internet, les réponses, les contributions, les cahiers d'acteurs... Et il sera tenu compte de tout lorsque la Commission particulière établira son compte-rendu. Cela vaut donc la peine de participer, car toutes les expressions seront prises en compte. Mais ce que vous ne direz pas sera un avis perdu pour l'éclairage du maître d'ouvrage.

Une Commission neutre et indépendante pour animer le débat

La Commission particulière du débat public organise et anime le débat public dans le cadre de la loi relative à la Démocratie de proximité, du 27 février 2002.

Sa mission peut se résumer en quatre points

> Elle assure l'animation du débat public et son organisation localement, sous l'autorité de la Commission nationale du débat public, autorité administrative indépendante.

> Elle diffuse une information complète, objective et transparente à destination du public et des acteurs du débat public.

> Elle met en place des moyens d'expression accessibles à tous les citoyens (réunions publiques, cahiers d'acteurs et d'experts, site Internet, journaux, accueil dans sa permanence...).

> Elle réalise, à la fin du débat, un compte-rendu complet des opinions exprimées lors du débat. Ce compte-rendu est public.

Dans l'exercice de cette mission, elle respecte cinq principes fondamentaux

Neutralité La CPDP ne prend pas partie sur le projet. Elle garantit la qualité du débat public.

Indépendance La CPDP et ses membres sont indépendants du maître d'ouvrage.

Transparence La CPDP veille à ce que les informations transmises au public soient claires et accessibles.

Egalité Aucune parole n'est supérieure à une autre. La CPDP garantit à toute personne le droit de s'exprimer sur le projet présenté, de poser une question, de donner son avis et d'émettre des propositions.

Respect La CPDP veille à ce que les opinions exprimées reposent sur une argumentation et à ce que chacun puisse bénéficier d'un droit d'écoute.

Le débat, ce qu'il est, ce qu'il n'est pas...

Le débat public est une procédure jeune, parfois malconnue. Pour bien commencer un débat, il faut savoir dire ce qu'il n'est pas... et ce qu'il est.

Le projet, c'est celui du maître d'ouvrage, et non pas celui de la CPDP

Le prolongement de la Francilienne, c'est le projet du maître d'ouvrage. Dans le cas présent, il s'agit du ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer et de sa direction générale des Routes. C'est la direction régionale de l'Équipement d'Ile-de-France qui les représentent localement dans le débat public.

La CNDP est une autorité administrative indépendante

La Commission nationale du débat public (CNDP) est une autorité administrative indépendante (1). Elle le prouve lors de chaque débat public en veillant à ce que la Commission particulière qu'elle nomme garantisse l'expression égalitaire de tous, élu ou simple citoyen, président d'association ou riverain isolé, chef d'une grande entreprise ou artisan, avocat ou agriculteur, retraité ou étudiant et s'assure que des experts indépendants éclairent, complètent ou s'opposent aux informations apportées par le maître d'ouvrage. Les membres de la CNDP et des CPDP sont choisis

UN DÉBAT PUBLIC PERMET D'AGIR LORSQU'IL EST ENCORE TEMPS

Aujourd'hui, l'enquête publique, dernière étape avant la réalisation d'un grand projet d'infrastructure, arrive à la fin d'un parcours balisé par le débat public, puis par une série de concertations. Le débat public est ainsi venu combler une lacune des enquêtes publiques telles qu'elles étaient pratiquées naguère : elles intervenaient trop tard pour qu'il puisse y avoir un véritable débat sur l'opportunité du projet et sur les grandes options qui pouvaient être retenues. C'était un peu à prendre ou à laisser.

Les projets qui arrivent aujourd'hui à l'enquête publique ont déjà bénéficié d'un débat sur leurs finalités, leur opportunité et les modalités principales de leur réalisation. Souvent, ils sortent améliorés du débat et sont généralement mieux compris. Il arrive même parfois qu'à l'issue d'un débat, le projet initial soit abandonné ou repris sur de toutes autres bases.

pour leur indépendance par rapport aux maîtres d'ouvrage porteurs des projets. Certains acteurs ont parfois soulevé la question du financement des débats publics... La loi est claire : elle indique que les dépenses de débat public doivent être supportées par le maître d'ouvrage. L'adage selon lequel « qui paie commande » ne se vérifie pas dans le cadre des débats publics.

La CNDP ne valide pas le dossier du maître d'ouvrage...

C'est une erreur assez courante que de croire que la CNDP « valide » le dossier du maître d'ouvrage. Il n'en

C'est le ministre qui décide...

La CPDP doit-elle, dans son compte-rendu (et la CNDP dans son bilan), apporter un avis sur le projet et préconiser des solutions ? Non. La loi prévoit qu'elle doit seulement « informer le ministre sur les enseignements à tirer du débat public, tant sur le plan de la méthode qu'en ce qui concerne le projet ». La décision du ministre relève donc de sa seule responsabilité. Mais « l'esprit débat public » marque désormais ces décisions : c'est ainsi que dans plusieurs débats, les décisions ont fait explicitement référence aux différents points ressortis dans les échanges. Et ceci renforce l'importance de notre engagement numéro 3 !

C'est la qualité qui compte

La loi de 2002 définit clairement le cadre du débat public et le rôle de la CNDP et de ses CPDP, les conditions de saisine de la CNDP, l'esprit du débat public, mais elle n'impose pas de règles précises en matière d'organisation du débat public. Cette souplesse permet d'adapter les conditions d'organisation en fonction des territoires, des situations, des acteurs et des projets. En ce qui concerne les réunions publiques, leurs nombres, les lieux où elles ont lieu, leurs conditions d'orga-

nisation ne sont pas davantage décrits dans la loi ni dans des décrets. C'est la qualité qui compte, enjeu des trois engagements de la CPDP.

(1) Une autorité administrative indépendante (AAI) bénéficie d'un statut particulier pour mener à bien des missions d'animation, de contrôle et de régulation

nécessaires au fonctionnement démocratique des institutions. La CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés), le CSA (Conseil supérieur de l'audiovisuel), le CC (Conseil de la concurrence) ou l'AMF (Autorité des marchés financiers) sont les plus connues des AAI. Au nombre de 18, les AAI font l'objet d'un rapport annuel de leurs activités établi par le Conseil d'Etat.

UNE VOIX EST UNE VOIX, NI PLUS NI MOINS

Dans un débat public, tout le monde a droit à la parole. La Commission nationale du débat public a ainsi mis en avant le principe d'égalité qui incite chacun, quel que soit son statut ou son rôle dans la société, à contribuer au débat. C'est l'esprit de la convention d'Aarhus (Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement) qui a inspiré la CNDP. Cette convention, signée par la France, considère qu'en matière d'environnement, au sens large de protection de la nature, de lutte contre les pollutions, de politique d'urbanisme et d'aménagement du territoire, les choix politiques imposent de consulter directement les citoyens.

Les élus conservent, bien entendu, un rôle important dans le débat public. L'urbanisme fait partie de la compétence des communes et les transports collectifs sont de plus en plus gérés par les collectivités territoriales : les projets locaux interagissent donc souvent avec les grands projets relevant de la procédure du débat public. Le dialogue entre ces projets doit être assuré. La CNDP a ajouté à ce principe d'égalité, celui du respect de l'opinion de l'autre. Dès lors que des informations et des arguments sont apportés à l'appui d'un propos dans un débat public, celui-ci doit être respecté par tous. Pour que des convergences adviennent, le débat public a besoin de respect, d'écoute et de sérénité.